

Département des Ardennes

COMMUNE DE VIREUX-WALLERAND



Plan **L**ocal d'**U**rbanisme

Projet de modification de droit commun

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Avis rendus sur le projet par les personnes publiques
associées à la procédure**

(le cas échéant et avant l'enquête publique)



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COURRIER ARRIVÉ N°	2908	DIFFUSÉ LE :	9.7.24
	Action		Info
Mr le Maire			x
Adjoint			AC
Commission			
Service	O.V		SG

Direction départementale des territoires

Service urbanisme et planification

Unité planification de l'urbanisme

Affaire suivie par : Anne-Marie Blazejczak

Tel : 03 51 16 51 38

@ : anne-marie.blazejczak@ardennes.gouv.fr

Charleville-Mézières, le **03 JUIL. 2024**

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur Le Maire

Mairie de Vireux Wallerand

Place de l'Église

08320 Vireux Wallerand

Objet : avis de la direction départementale des Ardennes sur le projet de modification du plan local d'urbanisme

Référence : modification du plan local d'urbanisme de Vireux Wallerand – courrier du 14 juin 2024

Par courrier du 14 juin 2024, vous m'avez transmis pour avis le projet de modification de votre plan local d'urbanisme (PLU).

Cette procédure porte sur les points suivants :

- Mise en cohérence du règlement du PLU (écrit et graphique) avec le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) Meuse aval révisé en 2022 ;
- Mise à jour des plans afin de prendre en compte une servitude d'utilité publique (SUP) ;
- Modification de la liste des emplacements réservés ;
- Modification limitée du règlement du PLU.

Au regard des documents transmis, ce projet de modification n'appelle aucune remarque de ma part.

Le directeur départemental des territoires,

Christophe Fradier

AR.PLU de Vireux-WallerandPPA Urbanisme <ppa-urbanisme@grandest.fr>mardi 9 juillet 2024 à 14:05 réceptionÀ : vireuxwallerand@orange.fr

COURRIER ARRIVÉ N°	2915	DIFFUSÉ LE :	10.7.24
	Action	Info	
Mr le Maire		X	
Adjoint		AC	
Commission			
Service	O.V	SG	

Bonjour Madame, Monsieur,

En date du 14/06/2024, vous avez transmis à la Région Grand Est, en sa qualité de Personne Publique Associée, un document d'urbanisme ou de planification sous votre référence « BDK/AP/OV/2571/2024 » réceptionné le 24/06/2024.

Par le présent mail, la Région Grand Est accuse réception de votre transmission.

Conformément aux articles R. 143-4 et R. 153-4 du code de l'urbanisme, les personnes consultées donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan. En l'espèce, à défaut de réponse dans ce délai, l'avis de la Région sera réputé favorable.

La Région Grand Est précise que sa compétence de chef de file de l'aménagement du territoire s'exerce prioritairement sur les projets de Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) au titre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

En vertu de la Loi NOTRe du 7 août 2015 et des ordonnances et décrets d'application, le SRADDET est un schéma régional stratégique à horizon 2050, intégrateur des grandes politiques d'aménagement durable et d'équité territoriale à caractère prescriptif. Les documents cibles du SRADDET sont les SCOT, et à défaut les PLU(i) et cartes communales, les PCAET, les chartes de PNR, les PDU et les acteurs des déchets. Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte ses objectifs et se mettre en compatibilité avec ses règles générales.

Adopté en 2019, le SRADDET du Grand Est comporte 30 objectifs et 30 mesures autour de deux axes : le premier porte l'ambition d'une région qui fait face au bouleversement climatique en osant changer de modèle de développement, le second vise à dépasser les frontières et renforcer les cohésions, pour un espace européen connecté. Après concertation, le SRADDET est actuellement en cours de modification pour répondre encore mieux aux défis des transitions. Pour plus de précisions, vous pouvez consulter le lien <https://www.grandest.fr/politiques-publiques/sraddet/>

Vous en souhaitant bonne réception, sincèrement vôtre.

PS : nous vous remercions par avance de bien vouloir si possible adresser vos prochaines demandes d'accusé réception de documents d'urbanisme sur la boîte-mail prévue à cet effet :

ppa-urbanisme@grandest.fr

P/o le Directeur de la Cohésion des Territoires

Clara JEZEWSKI-BEC

*Adjointe du Service Planification, gouvernance, ingénierie et innovation territoriales
Direction de la Cohésion des Territoires*

Région Grand Est - Site de Strasbourg
1 place Adrien Zeller | BP 91006
67070 STRASBOURG



ALSACE
CHAMPAGNE-ARDENNE
LORRAINE



Le Président de la MRAe Grand Est

Metz, le 17 juillet 2024

Réf : 2024ACGE85

PJ : Avis conforme de la MRAe Grand Est

Dossier suivi par : Secrétariat MRAe

Tél : +33 (0)3 72 40 84 30 (accueil téléphonique de 9h30 à 11h30
et de 14h00 à 16h00, du lundi au vendredi)

Courriel : mrae-grand-est.migt-metz.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Maire
Commune de Vireux-Wallerand
Place de l'Eglise
08320 VIREUX-WALLERAND

vireuxwallerand@orange.fr
s.lazu@dumay.fr

Monsieur le Maire,

En application des articles R. 104-33 et 34 du code de l'urbanisme, vous avez transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Grand Est une demande d'avis conforme pour le projet de modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune. Il vous a été notifié la date du 12 juin 2024 comme date de réception de votre dossier.

Je vous transmets ci-joint une copie de l'avis conforme pris à la suite de cet examen. La MRAe a conclu à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Je vous informe que cet avis est mis à la disposition du public sur internet à l'adresse suivante :
<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-conformes-r488.html> .

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la Mission régionale
d'autorité environnementale

Jean-Philippe Moretau

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
Grand Est

**Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de
l'article R.104-33 du code de l'urbanisme pour
la modification du Plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Vireux-Wallerand (08)**

n°MRAe 2024ACGE85

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 modifié portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu les arrêtés ministériels des 11 mars et 23 novembre 2021, du 28 novembre 2022 ainsi que du 19 juillet 2023, portant nomination des membres des Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2023 portant désignation du président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe Grand Est, et notamment son article 6, relatif à l'intérim de son président ;

Vu la décision délibérée de la MRAe Grand Est du 20 juillet 2023 fixant les critères de collégialité pour les dossiers ;

Vu la demande d'avis conforme réceptionnée le 12 juin 2024 et déposée par la commune de Vireux-Wallerand (08), compétente en la matière, relative à la modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de ladite commune, en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Par délégation de la MRAe, son président a rendu l'avis qui suit ;

Considérant que le projet de modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vireux-Wallerand (1 894 habitants, INSEE 2021) porte sur les points suivants :

- point 1 : mise en cohérence des règlements écrit et graphique du PLU avec le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) Meuse aval révisé en 2022 ;
- point 2 : évolutions mineures du règlement écrit ;
- point 3 : mise à jour des plans de Servitude d'utilité publique (SUP) pour prendre en compte la SUP n°AC1 ;
- point 4 : modification de la liste des emplacements réservés (ER) ;

Point 1 :

Considérant que la mise en cohérence du PLU avec le PPRi Meuse aval fait évoluer les points suivants des règlements écrit et graphique :

- actualisation de la liste des secteurs inondables et des conditions d'occupation des sols dans ces secteurs ;
- ajustement des emprises des secteurs inondables ;

Observant que ces modifications des règlements écrit et graphique permettent de mieux adapter le règlement du PLU au contexte local et d'harmoniser les zones inondables en lien avec le PPRi révisé, sans incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

Point 2 :

Considérant que le règlement écrit est modifié de la façon suivante (en complément de certains aspects déjà abordés dans le point précédent) :

- actualisation des articles de référence au code de l'urbanisme (numérotation des articles et/ou contenu) ;

- actualisation des données relatives à la surface au plancher, à l'assainissement autonome et aux conditions relatives aux commerces ;
- suppression de la règle relative au coefficient d'occupation du sol en vue de favoriser la densification du tissu urbain ;
- harmonisation de la réglementation sur les toitures plates ou à faible pente ;

Observant que ces modifications permettent de mieux adapter le règlement au contexte local, sans incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

Point 3 :

Considérant la prise en compte de la SUP n°AC1 relative au périmètre classé de 500 m autour de l'Église Saint-Lambert de la commune limitrophe de Montigny-sur-Meuse, ce périmètre impactant en partie le territoire communal de Vireux-Wallerand ;

Observant que cette modification vient effectivement corriger des incohérences manifestes du règlement, sans incidences notables sur l'environnement, le paysage et la santé humaine ;

Point 4 :

Considérant que :

- les emplacements réservés n°1 (rue Mardouilleau – élargissement à 8 mètres) et n°15 (avenue du Général de Gaulle – aménagement du carrefour) sont supprimés ;
- l'emprise de l'emplacement n°6 (chemin rural de la Campagne) est réduite à 731 m² (au lieu de 2 900 m²) ;

Observant que ces modifications ont pour objet de simplifier la lisibilité du PLU, sans incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

AVIS CONFORME

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la commune de Vireux-Wallerand (n°08), des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente demande d'avis :

- **la modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de ladite commune n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine** au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- **et il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale** par la personne publique responsable, la commune de Vireux-Wallerand.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme la commune de Vireux-Wallerand rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public par voie électronique.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe Grand Est.

Fait à Metz, le 17 juillet 2024

Le président de la Mission régionale d'autorité
environnementale,
par délégation,

Jean-Philippe MORETAU